



# Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD)

## Avis sur le programme de réduction des pesticides et des biocides

- **Demandé par le ministre de l'environnement, Monsieur Bruno Tobback, et le ministre de la santé publique, Monsieur Rudy Demotte, dans un message électronique du 15 décembre 2006.**
- **préparé par le groupe de travail normes de produits,**
- **approuvé par l'assemblée générale via une procédure écrite le 26 janvier 2007 (voir annexe 2)**
- **la langue originale du présent avis est le néerlandais.**

### 1. Situation

- [1] L'article 1 de l'AR du 22 février 2005 relatif au premier Programme de Réduction des Pesticides et Biocides (PRPB) stipule que le programme de réduction est actualisé tous les deux ans. Cette actualisation est prévue au printemps 2007.
- [2] Les ministres de l'environnement et de la santé publique demandent aux quatre conseils consultatifs mentionnés dans la loi sur les normes de produits<sup>1</sup> un avis sur "l'actualisation" du PRPB. Il n'existe à ce sujet aucune obligation légale. Le conseil a déjà émis un avis sur le PRPB proprement dit, le 18 octobre 2004.
- [3] Le conseil a été informé le 28 novembre 2006 que la demande d'avis sur l'actualisation du PRPB serait formulée le 15 décembre 2006, avec un délai imparti d'un mois. Le conseil a obtenu un report, pour l'émission de son avis, au 26 janvier 2006.

### 2. La demande d'avis

- [4] La demande d'avis qui a été formulée le 15 décembre ne contient aucune question spécifique. Le représentant du ministre de l'environnement qui a expliqué l'actualisation du PRPB au conseil a attiré l'attention sur deux éléments:
- l'importance de la participation: les membres du conseil sont-ils intéressés à donner leur avis ?
  - en ce qui concerne la réflexion sur le contenu: recommandations à propos des choix stratégiques et des priorités.

### 3. Résumé

- [5] Pour l'élaboration des mesures concrètes de l'actualisation, il faudrait continuer à faire appel à des groupes de travail thématiques (voir par. [11]) qui devraient s'étendre à des experts et thèmes supplémentaires.
- [6] Aucun volet politique n'est associé aux mesures proposées dans l'actualisation du PRPB, si bien que le programme est trop informel et manque de cohérence. Les mesures proposées restent beaucoup trop enlisées dans des solutions end-of-pipe et ne préparent

---

<sup>1</sup> Conseil Fédéral du Développement Durable, Conseil Supérieur d'Hygiène, Conseil de la Consommation et le Conseil Central de l'Economie.



pas suffisamment les défis à long terme. Il est important de restreindre la dépendance aux pesticides et biocides. Il est cependant nécessaire de clarifier le concept de dépendance sans que des mesures concrètes à ce sujet ne soient postposées.

- [7] Le PRPB devrait, en outre, renfermer un cadre adapté pour que l'on puisse tenir compte de l'impact socio-économique, après consultation des parties concernées. Une série de mesures devraient également être élaborées pour s'attaquer à la dimension internationale de la problématique.
- [8] Le conseil déplore que l'on n'ait pas réussi à proposer des objectifs intermédiaires pour réduire l'impact des pesticides et biocides. Une procédure d'agrément des biocides plus efficace est importante en tant que contribution à la diminution de leur impact. Le conseil considère comme priorité supplémentaire que la recherche et la formation sur des produits et techniques alternatifs, tels que ceux rencontrés dans l'agriculture biologique, soient à l'ordre du jour. Dans les actions de sensibilisation, il est essentiel d'informer les utilisateurs sur une utilisation optimale. Un contrôle devrait garantir l'élaboration effective et conforme des mesures proposées.
- [9] Le conseil demande enfin que le comité de concertation prenne déjà des mesures préliminaires pour préparer un programme de réduction national.

#### **4. Actualisation du PRPB**

- [10] Le document se compose des parties suivantes:
- un état d'avancement des mesures annoncées dans le PRPB accompagné de trois corrections ponctuelles,
  - un récapitulatif des points d'attention supplémentaires (12 thèmes d'actions prioritaires issus de la consultation des groupes de travail thématiques (voir par. [11] et deux actions complémentaires),
  - un organigramme reprenant une nouvelle structure pour la gestion et
  - un corrigendum de l'annexe de l'A.R. du 22/2/2005 constatant le programme de réduction.
- [11] Pour préparer l'actualisation du PRPB, 14 groupes de travail thématiques ont été consultés pour définir les mesures qui permettront une réduction du risque dans les diverses cultures<sup>2</sup> en tenant compte des objectifs de réduction du PRPB<sup>3</sup>. Les groupes de travail thématiques étaient composés de représentants des agriculteurs, des employeurs, des consommateurs, des associations environnementales et des pouvoirs publics. Ils disposaient d'un mandat de 4 mois.

#### **5. Recommandations du conseil**

##### ***Apport d'avis***

- [12] Le conseil apprécie que son avis ait été demandé sur l'actualisation du programme de réduction. Le conseil a émis un avis sur le programme de réduction en 2004, à la demande des ministres et juge indiqué que les divers acteurs sociaux se prononcent ensemble sur l'actualisation de ce programme. Dans le présent avis, le conseil examine entre autres dans quelle mesure les recommandations qu'il avait formulées sur le

---

<sup>2</sup> 1 culture céréalière; 2 culture betteravière et cultures industrielles; 3 culture de pommes de terre; 4 culture fruitière de plein champ; 5 culture légumière de plein champ; 6 culture fruitière sous plastique et en serre; 7 culture légumière sous plastique et en serre; 8 culture florale et ornementale; 9 cultures diverses (champignons, jachère, pépinière, prés); 10 l'utilisation en dehors des cultures (herbicides totaux, utilisation spécifique comme dans la sylviculture, etc.); 11 produits de protection du bois; 12 rodenticides; 13 insecticides (biocides type 18) utilisés par des professionnels; 14 insecticides (biocides type 18) utilisés par un particulier.

<sup>3</sup> L'actuel programme de réduction avec ses mises à jour bisannuelles a pour but, d'ici 2010:

- de réduire de 25 % l'impact négatif de l'utilisation des pesticides dans l'agriculture;
- de réduire de 50% par rapport à 2001 (année de référence) l'impact négatif des biocides (à commencer par les catégories prioritaires) et des pesticides qui ne sont pas utilisés à des fins agricoles.



programme de réduction, dans son premier avis, ont été prises en compte dans le document d'actualisation.

- [13] Le conseil déplore cependant que l'avis ait été demandé dans un court délai (initialement 1 mois en période de fin d'année, délai prolongé ensuite de 10 jours à la demande du conseil). Le conseil estime que lorsqu'ils demandent un avis, les pouvoirs publics devraient accorder suffisamment de temps pour permettre l'organisation, de manière constructive, d'une consultation de toutes les parties concernées. Il est indispensable de disposer du temps suffisant pour confronter les différents points de vue les uns aux autres et essayer de proposer des recommandations en consensus.
- [14] De nombreux acteurs sont impliqués dans la préparation de l'actualisation, par le biais des groupes de travail thématiques précités. Le conseil considère cette approche comme positive. Il est ainsi fait appel à l'expertise du terrain, il y a échange d'informations et plus grande est la chance de disposer d'une assise plus étendue pour les mesures à instaurer. Le conseil juge indiqué de poursuivre cette méthode de travail pour l'élaboration des mesures concrètes. Il recommande, par conséquent, de reprendre ces groupes de travail dans l'organigramme.
- [15] Le conseil estime qu'il est indiqué d'impliquer également des experts d'autres domaines, par le biais des groupes de travail thématiques. Outre les spécialistes en matière de pesticides (utilisateurs, producteurs, vendeurs, chercheurs, etc.) qui sont déjà représentés dans les groupes de travail, des experts de la santé, des spécialistes en méthodes de lutte alternatives et, dans des cas déterminés, des représentants syndicaux pourraient apporter une contribution utile. Le thème de l'agriculture biologique et l'aspect formation ne peuvent faire défaut.

### ***Appréciation générale***

- [16] 12 thèmes d'action sont énumérés dans l'actualisation par ordre d'importance. Il manque, toutefois, un volet politique, à savoir la traduction politique des propositions des groupes de travail : par le biais de quels instruments politiques les actions énumérées sont-elles réalisées, qui est responsable de l'exécution et avec quel délai? Le programme est trop informel et peu cohérent. Le conseil demande que l'on s'en préoccupe immédiatement.
- [17] Le conseil constate qu'il y a un déséquilibre entre les objectifs et les actions. Alors qu'en ce qui concerne l'utilisation des pesticides dans l'agriculture, un objectif de réduction de 25% est constaté sur le plan de l'impact négatif, cet objectif de réduction s'élève à 50% pour les pesticides à usage non-agricole et pour les biocides. Le document d'actualisation du PRPB se concentre toutefois surtout sur des mesures concernant les pesticides agricoles. Le conseil estime que les mesures proposées pour les autres catégories ne sont pas de nature à pouvoir réaliser l'objectif de réduction de 50% d'ici 2010. Le conseil demande que l'on remédie à cette faiblesse du programme.
- [18] Il faudrait également prendre soin de fixer une année de référence pour l'objectif de réduction concernant les biocides, qui n'est pas encore fixée, ainsi que de fixer des indicateurs pour mesurer les évolutions relatives aux biocides et aux usages non agricoles.
- [19] Lors de l'élaboration des mesures, le conseil juge indiqué d'examiner leur impact sur d'autres aspects importants, tels que la problématique des nitrates, la biodiversité et les écosystèmes.
- [20] Le conseil juge important que les termes employés pour les pesticides et biocides soient clairs. Le conseil rappelle, à l'annexe 1, les définitions en vigueur et estime qu'elles devraient être reprises dans le programme.

### ***Vision à long terme***

- [21] Le premier programme de réduction a été fixé par un arrêté royal du 22 février 2005 et contient des objectifs à réaliser d'ici 2010. Le programme de réduction sera actualisé tous les deux ans. Le conseil comprend que l'actuelle actualisation constitue une première



étape pour atteindre les objectifs décidés dans le PRPB. En 2010, on pourra évaluer dans quelle mesure ce programme a marché et quelles sont les mesures qui auront été fructueuses. Les informations nécessaires devront d'ici là être disponibles pour établir un programme suivant.

- [22] Le conseil constate qu'un certain nombre de mesures proposées ont un caractère end-of-pipe pour limiter les risques liés à l'utilisation des pesticides et biocides. Le conseil recommande de ne pas perdre de vue les objectifs à long terme, dans la suite des travaux et de préparer les mesures qui y répondent.
- [23] Pour réaliser les défis à long terme, le conseil juge important de restreindre la dépendance aux pesticides et biocides. Le thème est également abordé dans la Stratégie Européenne Thématique et dans le projet de directive-cadre pour une utilisation durable des pesticides. Dans son avis sur le projet de PRPB, le conseil avait demandé (par. [20]) de prêter attention aux objectifs visant la diminution de la dépendance aux pesticides et biocides. Dans le PRPB, il a été annoncé qu'à l'occasion de la première actualisation, une position sur le sujet devrait être adoptée. Dans le document d'actualisation, il est toutefois uniquement indiqué que "le comité stratégique souhaite entamer une réflexion au sujet de la notion de dépendance aux pesticides et biocides. (...) il y a lieu d'analyser en quoi ce concept peut être facteur de développements structurels intéressants dans le cadre du PRPB."
- [24] Le conseil juge souhaitable que le concept soit clarifié, étant donné que la notion peut être interprétée de diverses manières. Le comité stratégique (Cf. [38] et [39]) devra opérer cette clarification en collaboration avec les parties impliquées dans le PRPB. Ceci ne peut toutefois postposer la prise de mesures concrètes. Pour clarifier le concept, des indicateurs doivent être élaborés pour évaluer l'avancement. Ensuite, le titre dans le document d'actualisation, qui parle uniquement de la dépendance aux pesticides, doit être adapté.

### **Trois piliers**

- [25] Le PRPB a pour principal objectif de réduire l'impact négatif, sur l'environnement et la santé, de l'utilisation des pesticides et biocides. Le conseil estime indispensable de tenir compte ici de l'impact socio-économique, au niveau notamment de l'emploi, de la compétitivité, du prix et des revenus. Un cadre adapté devrait être élaboré dans le programme avec contribution de toutes les parties concernées, cadre dans lequel ces questions peuvent être traitées, et par lequel des mesures d'accompagnement adaptées puissent être prévues s'il faut s'attendre à des conséquences socio-économiques.
- [26] Le conseil souligne qu'aucun lien n'est établi avec la dimension nord-sud du dossier dans l'actualisation. Dans son avis sur le projet de PRPB, le conseil avait déjà indiqué quelques points d'attention:
- Le CFDD se prononce pour un contrôle plus étroit de l'exportation de pesticides et biocides, et estime que la réglementation Prior Informed Consent<sup>4</sup> doit être correctement appliquée. Il faut également prêter suffisamment attention à l'étiquetage de ces produits.
  - L'aide au développement dans le cadre de la construction de capacités devrait également être axée sur des mesures visant à offrir aux pays du tiers-monde la possibilité de limiter l'utilisation des pesticides et biocides et à promouvoir l'agriculture biologique et intégrée.

Le conseil demande d'y oeuvrer.

---

<sup>4</sup> Le PIC est régi par la Convention sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international (Convention de Rotterdam). Le règlement 304/2003 met en œuvre cette convention pour l'UE.



### **Objectifs**

- [27] Le conseil déplore quelque peu que l'on n'ait pas réussi à proposer des objectifs intermédiaires. Ceux-ci auraient dû être fixés fin 2006 et fin 2008. Le document d'actualisation mentionne que les groupes de travail thématiques se sont réunis en 2006 et qu'il leur a été impossible de formuler des objectifs intermédiaires. Ils n'ont effectivement pas pu disposer, à ce moment-là, d'une quantification précise de l'effet des propositions sur les risques. Seuls des ordres de grandeur ont été envisagés pour certaines propositions lorsque c'était possible. Le conseil estime que les objectifs intermédiaires donnent une orientation constituent un encouragement à instaurer des mesures dans un délai déterminé. Sans doute également sera-t-il demandé aux états membres, dans le cadre de la Stratégie Européenne Thématique pour une utilisation durable des pesticides et dans la directive annexe, d'établir un programme de réduction comportant les objectifs correspondants.

### **Thèmes d'actions prioritaires fixés après concertation des groupes thématiques**

- [28] Comme déjà mentionné, il est très positif d'avoir fait appel à l'expertise des acteurs concernés, pour le choix des thèmes et actions. Le conseil rappelle toutefois (Cf. Avis sur le PRPB par. [52]), qu'il revient aux pouvoirs publics d'opérer ces choix, sur la base de données scientifiques, en gardant à l'esprit l'intérêt général.
- [29] Comme il a déjà été souligné sous [16], le volet politique est absent des thèmes d'actions prioritaires. L'action "soutien à la lutte intégrée", considérée comme l'action la plus prioritaire dans l'actualisation du PRPB, illustre cette absence. L'actualisation du PRPB se limite à énumérer ce que l'on peut entendre par lutte intégrée. Il n'est nulle part examiné quelles sont les compétences fédérales et régionales devant intervenir ni quel est le rôle que le pouvoir fédéral peut jouer pour aboutir effectivement à un soutien plus étroit de la lutte intégrée.
- [30] Autre exemple: le deuxième thème d'action prioritaire, à savoir "la réduction des pertes ponctuelles de pesticides". Ce thème fait référence au conditionnement et à l'étiquetage. La question de savoir si le PRPB entend aller dans la direction d'un étiquetage adapté obligatoire et d'une normalisation des produits ou s'il veut aboutir à un accord formel en la matière avec le secteur ou bien désire se limiter à une sensibilisation, reste confuse.
- [31] Pour ce qui est de l'agrément des biocides, le conseil attire l'attention sur le fait que la procédure ne se déroule pas de manière efficace. En vue de réduire l'impact des biocides sur l'environnement, il est primordial que cette procédure fonctionne de manière optimale.

### **Thèmes d'actions prioritaires supplémentaires**

- [32] En guise de thème d'action supplémentaire, le conseil estime qu'il faut également se donner la peine de rechercher des produits et méthodes alternatifs pour les pesticides et biocides, y compris les techniques utilisées, par exemple, dans l'agriculture biologique. Cela devrait également être d'actualité dans la formation des utilisateurs des pesticides et des biocides.
- [33] Outre la réduction de la dépendance aux pesticides (voir [23]), la communication et la sensibilisation doivent également être ajoutés, comme sujets supplémentaires, aux 12 thèmes d'actions fixés après consultation des groupes de travail thématiques. La communication et la sensibilisation sont des instruments indispensables pour aider à réaliser les objectifs. Parallèlement aux actions qui se concentrent sur la sensibilisation aux risques de l'utilisation de pesticides et biocides, il est important que tous les utilisateurs (agriculteurs, communes, particuliers) soient informés tant sur des mesures de prévention afin de prévenir l'utilisation de pesticides et biocides que sur une utilisation correcte de ces produits (bonnes pratiques).
- [34] Les mesures en matière de communication devraient être complémentaires à celles existant déjà au niveau des régions.



- [35] Comme il l'a déjà stipulé dans son avis sur le PRPB, le conseil estime qu'un contrôle est important pour veiller à ce que les mesures proposées soient exécutées de façon effective et conforme.

### **Organigramme**

- [36] Parallèlement à un comité de concertation, un comité stratégique et un bureau, un "conseil consultatif" est instauré. Le conseil consultatif se compose de tous les groupes intéressés. Il est ressorti des commentaires de la demande d'avis, formulés au sein du groupe de travail du CFDD, que ce conseil consultatif correspond à ce qui était jusqu'ici le comité Directeur, un organe composé de tous les groupes intéressés. Dans la pratique, il semble s'agir d'une boîte de résonance à laquelle sont présentées les propositions, suite auxquelles les membres individuels peuvent réagir. Le conseil trouve souhaitable d'adapter les dénominations dans les deux langues : dans la version en néerlandais, on peut parler d'une « boîte de résonance » (*klankbordgroep*). Il ne s'agit pas en effet d'un conseil consultatif au sens propre du terme, au sein duquel des avis sont émis en concertation, soit en consensus, soit en reproduisant clairement les points de vue divergents. Dans la version en français, le concept de « conseil consultatif » peut également être sujet à confusion, et devrait être remplacé aussi.
- [37] Le conseil se réjouit de l'existence d'un comité de concertation pour les discussions entre le pouvoir fédéral, les régions et les communautés. Une telle concertation est indispensable vu la dispersion des compétences dans la politique relative aux pesticides et biocides. Il souligne également que l'intention initiale du législateur était d'aboutir à un programme national de réduction des pesticides. De plus, dans le futur, la Commission Européenne demandera aux états membres d'établir un programme national de réduction des pesticides. Le conseil demande dès lors que le comité de concertation en tienne d'ores et déjà compte pour que cette collaboration ne se limite pas, à terme, à une concertation informelle et facultative mais puisse devenir l'ébauche de la conclusion d'un futur accord de collaboration, avec des engagements clairs.
- [38] Le conseil estime qu'il est également nécessaire que les décisions du comité stratégique soient communiquées et motivées à « la boîte de résonance », pour que les différents intéressés soient informés des choix qui sont opérés.
- [39] Un représentant du ministre fédéral de l'agriculture devrait également siéger au sein du comité stratégique, composé de représentants des SPF et des cabinets.

### **Adaptations**

- [40] Le PRPB prévoit sept études. L'actualisation (point 1.2.3.) signale que l'étude de faisabilité d'une licence d'application des produits phytopharmaceutiques pour les professionnels a été partiellement réalisée par le groupe de travail Pesticide Application Licence en 2006. En 2007, un membre du personnel sera recruté auprès de l'administration fédérale de l'environnement pour continuer cette étude. Le conseil est d'avis que cette étude de faisabilité devrait examiner quel serait le système d'information le plus adéquat pour fournir des informations utiles aux producteurs. L'expérience pratique des utilisateurs professionnels devrait également être reconnue. Le système d'information devrait tenir compte des différents groupes cibles (individus, communes, etc.). Le conseil pense également que des représentants des régions et des communes devraient être impliqués dans la mise sur pied du système des licences.

### **Développements européens**

- [41] Comme déjà signalé plus haut ([23]), le conseil est d'avis qu'il doit être tenu compte des développements européens, à savoir de la stratégie thématique pour une utilisation durable des pesticides. Un projet de directive à ce sujet est également en préparation.



## Annexe 1 Définitions pesticides et biocides

### Pesticides à usage agricole<sup>5</sup>

Les "**pesticides à usage agricole**" comprennent :

- A. les produits phytopharmaceutiques (tels que définis dans la directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 relative à la mise sur le marché des préparations phytopharmaceutiques),  
 B. les autres pesticides susceptibles d'être utilisés en agriculture. Ce dernier groupe de produits tombe en dehors du champ d'application de la directive susmentionnée.

Les "**substances actives**" sont des éléments ou composés chimiques (à l'état naturel ou synthétiques) ou des micro-organismes (y compris des virus) exerçant une action générale ou spécifique sur les végétaux, parties de végétaux ou produits végétaux, ou sur les organismes nuisibles.

Les deux catégories de produits sont définies ci-dessous.

#### A. Produits phytopharmaceutiques

Le terme "produit phytopharmaceutique" se rapporte tant aux substances actives qu'aux formulations qui contiennent une ou plusieurs substances actives, et qui sont utilisées à au moins l'une des fins suivantes :

- protéger les végétaux, plantes vivantes (ou parties vivantes de plantes), fruits frais ou produits végétaux (non transformés ou qui n'ont subi que des préparations simples) contre tous les organismes nuisibles ou prévenir l'action de ces derniers. Parmi ces produits, on trouve :

- les désinfectants de semences;
- les pesticides chimiques utilisés en protection des cultures, dans les jardins d'amateurs, sur plantes d'appartement, sur terrains non cultivés publics et privés, sur prairies et gazons (fongicides, insecticides, rodenticides, molluscicides, nématicides, taupicides...);
- les répulsifs destinés à éloigner les oiseaux, le gibier, les taupes, ...;
- les produits cicatrisants, à base d'huiles, de résines, de goudron, de bitumes, etc..., destinés à cicatriser les blessures d'arbres afin de prévenir toute attaque de champignons ou de bactéries,.....

- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'engrais; ce sont les :

- produits à action anti-verse;
- produits favorisant la résistance des plantes;
- éclaircisseurs chimiques;
- inhibiteurs de croissance;
- produits empêchant la formation de germes;
- produits favorisant le bouturage et la mise à fruits;
- produits pour éviter la chute prématurée des fruits, pour réduire leur rugosité, pour favoriser leur maturation ou l'éclaircissage;
- produits agissant sur la physiologie de la plante, à l'exception des agents nutritifs.

- assurer la conservation des plantes, de leurs parties vivantes ou des produits végétaux, pour autant que ces substances ou produits ne fassent pas l'objet de dispositions particulières du Conseil ou de la Commission des Communautés Européennes concernant les agents conservateurs.

- détruire les végétaux indésirables (plantes adventices, algues, mousses, lichens, ...).

Tous les herbicides doivent donc être agréés par le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, y compris les herbicides totaux qui peuvent par ex. être appliqués sur des terrains industriels.

- les algicides et produits similaires qui sont appliqués sur des surfaces appartenant à l'environnement agricole doivent être agréés par le Ministère des Classes moyennes et de l'Agriculture, tandis que les autres algicides relèvent de la compétence du Ministère de l'Environnement, des Affaires Sociales et de la Santé publique. Les algicides destinés à un usage sur murs, toits, pavages, flagstones, pierres tombales, fenêtres, billes de chemin de fer, meubles de jardin, ... ou à un usage dans l'eau (étangs,...) doivent, par conséquent, être autorisés par le Ministre de l'Environnement, des Affaires Sociales et de la Santé Publique. Les algicides sont alors définis comme des substances ou préparations ayant une action réelle contre les algues: les

<sup>5</sup> Source: [www.fytoweb.be](http://www.fytoweb.be)



détergents qui servent uniquement à nettoyer la surface (à éliminer le dépôt) ne relèvent pas de cette réglementation. Les dépôts verdissants sont toujours considérés comme étant provoqués par des algues.

-*détruire des parties de végétaux* ou freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux, tels que les produits de défanage en pommes de terre

## **B. Autres pesticides susceptibles d'être utilisés en agriculture**

Sont compris dans cette catégorie les produits suivants :

- Les substances actives ou leurs formulations pour lutter contre ou éliminer les ecto-parasites des animaux d'élevage ou de rente, des pigeons, en ce compris les substances ou préparations pour le traitement des surfaces dans et autour des bâtiments destinés à l'élevage, pour lutter ou détruire les microorganismes susceptibles de provoquer des maladies chez les animaux cités ci-dessus (désinfectants).

- (pas traduit sur le site de fytoweb:)" De toevoegingsmiddelen die bestemd zijn om de werking te bevorderen van gewasbeschermingsmiddelen (hulpstoffen) en de hierboven vermelde andere bestrijdingsmiddelen voor landbouwkundig gebruik, voor zover zij hiertoe op de markt worden gebracht."

## **Biocides<sup>6</sup>**

**AR 22/5/2003** Art. 1 Produits biocides = Les substances actives et les préparations contenant une ou plusieurs substances actives qui sont présentées sous la forme dans laquelle elles sont livrées à l'utilisateur, qui sont destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre de toute autre manière, par une action chimique ou biologique.

Une liste exhaustive des vingt-trois types de produits, comprenant une série indicative de descriptions pour chaque type, figure à l'annexe V.

### Substance active

Une substance (chimique) ou un micro-organisme, y compris un virus ou un champignon, exerçant une action générale ou spécifique sur ou contre les organismes nuisibles.

### Annexe V

Types et description des produits biocides visés à l'article 1er, § 1er, 1°

#### GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux

Ces types de produits ne comprennent pas les produits nettoyants qui ne sont pas destinés à avoir un effet biocide, y compris la lessive liquide, la lessive en poudre et les produits similaires

Type de produits 1 Produits biocides destinés à l'hygiène humaine

Les produits de cette catégorie sont des produits biocides utilisés pour l'hygiène humaine.

Type de produits 2 Désinfectants utilisés dans le domaine privé et dans le domaine de la santé

publique et autres produits biocides

Produits utilisés pour désinfecter l'air, les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier et qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux dans les lieux privés, publics et industriels, y compris les hôpitaux, ainsi que produits algicides.

Sont notamment concernés les piscines, les aquariums, les eaux de bassin et les autres eaux; les systèmes de climatisation; les murs et sols des établissements sanitaires et autres; les toilettes chimiques, les eaux usées, les déchets d'hôpitaux, le sol ou les autres substrats (terrains de jeu).

Type de produits 3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire.

Les produits de cette catégorie sont des produits biocides utilisés pour l'hygiène vétérinaire, y compris les produits utilisés dans les endroits dans lesquels les animaux sont hébergés, gardés ou transportés.

Type de produits 4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Produits utilisés pour désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits utilisés pour la production, le transport, le stockage ou la

<sup>6</sup> KB 22 maart 2003 betreffende het op de markt brengen en het gebruiken van biociden





consommation de denrées alimentaires, d'aliments pour animaux ou de boissons (y compris l'eau de boisson) destinés aux hommes et aux animaux.

Type de produits 5 Désinfectants pour eau de boisson.

Produits utilisés pour désinfecter l'eau de boisson (destinée aux hommes et aux animaux).

#### GROUPE 2 Produits de protection

Type de produits 6 Produits de protection utilisés à l'intérieur des conteneurs

Produits utilisés pour protéger les produits manufacturés, autres que les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux, à l'intérieur de conteneurs par la maîtrise des altérations microbiennes afin de garantir leur durée de conservation.

Type de produits 7 Produits de protection pour les pellicules.

Produits utilisés pour protéger les pellicules ou les revêtements par la maîtrise des altérations microbiennes afin de sauvegarder les propriétés initiales de la surface des matériaux ou objets tels que les peintures, les plastiques, les enduits étanches, les adhésifs muraux, les liants, les papiers et les œuvres d'art.

Type de produits 8 Produits de protection du bois.

Produits utilisés pour protéger le bois provenant de scieries, y compris pendant la phase de transformation dans la scierie, ou les produits du bois par la maîtrise des organismes qui détruisent ou déforment le bois. Ce type de produits comprend les produits de préservation et les produits de traitement.

Type de produits 9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés.

Produits utilisés pour protéger les matières fibreuses ou polymérisées telles que le cuir, le caoutchouc, le papier ou les produits textiles par la maîtrise des altérations microbiologiques.

Type de produits 10 Protection des ouvrages de maçonnerie.

Produits utilisés pour traiter à titre préventif ou curatif les ouvrages de maçonnerie ou les matériaux de construction autres que le bois par la lutte contre les attaques microbiologiques et les algues.

Type de produits 11 Protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.

Produits utilisés pour protéger l'eau ou les autres liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication par la lutte contre les organismes nuisibles tels que les microbes, les algues et les moules. Les produits utilisés pour protéger l'eau de boisson ne sont pas compris dans ce type de produits.

Type de produits 12 Produits anti-moisissures.

Produits utilisés pour prévenir ou lutter contre le développement de moisissures sur les matériaux, équipements et structures utilisés dans l'industrie, par exemple sur le bois et la pâte à papier ou les strates de sable poreuses dans l'industrie de l'extraction du pétrole.

Type de produits 13 Produits de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux.

Produits utilisés pour protéger les fluides utilisés dans la transformation des métaux par la lutte contre les altérations microbiennes

#### GROUPE 3 Produits antiparasitaires

Type de produits 14 Rodenticides

Produits utilisés pour lutter contre les souris, les rats ou autres rongeurs

Type de produits 15 Avicides

Produits utilisés pour lutter contre les oiseaux.

Type de produits 16 Molluscicides

Produits utilisés pour lutter contre les mollusques.

Type de produits 17 Piscicides

Produits utilisés pour lutter contre les poissons; ces produits ne comprennent pas les produits destinés au traitement des maladies des poissons.

Type de produits 18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

Produits utilisés pour lutter contre les arthropodes (tels que les insectes, les arachnides et les crustacés).

Type de produits 19 Répulsifs et appâts.

Produits utilisés pour lutter contre les organismes nuisibles (qu'il s'agisse d'invertébrés comme les puces ou de vertébrés comme les oiseaux), en les repoussant ou en les attirant, y compris les produits utilisés directement ou indirectement pour l'hygiène humaine ou vétérinaire.



#### GROUPE 4 Autres produits biocides.

Type de produits 20 Produits de protection pour les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux.

Produits utilisés pour protéger les denrées alimentaires et les aliments pour animaux par la lutte contre les organismes nuisibles.

Type de produits 21 Produits antisalissure.

Produits utilisés pour lutter contre le développement et le dépôt d'organismes salissants (microbes et formes supérieures d'espèces végétales ou animales) sur les navires, le matériel d'aquaculture ou d'autres installations utilisées en milieu aquatique.

Type de produits 22 Fluides utilisés pour l'embaumement et la taxidermie

Produits utilisés pour désinfecter et préserver la totalité ou certaines parties de cadavres humains ou animaux.

Type de produits 23 Lutte contre d'autres vertébrés.

Produits utilisés pour lutter contre la vermine.

### **Annexe 2 Membres de l'Assemblée générale ayant droit de vote qui ont participé au vote pour cet avis**

- Les 4 président et vice-présidents:  
T. Rombouts, A. Panneels, J-Y Saliez, C. Ven
- 3 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la protection de l'environnement:  
B. Bode (Broederlijk Delen), A. Heyerick (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), Bogdan Vanden Berghe (11.11.11), Oumo Ze (CNCD)
- 4 des 6 représentants des organisations non-gouvernementales pour la coopération au développement:  
B. Bode (Broederlijk Delen), A. Heyerick (VODO), B. Gloire (Oxfam-Solidarité), J.-M. Swalens (ACODEV)
- 1 des 2 représentant des organisations non-gouvernementales de défense des intérêts des consommateurs:  
Christian Rousseau (Test-Achats)
- 4 des 6 représentants des organisations des travailleurs :  
I. Dielen (ACV), F. Maes (ABVV), C. Rolin (CSC), D. Vandaele (FGTB)
- les 6 représentants des organisations des employeurs:  
I. Chaput (Fedichem), A. Deplae (UCM), A. Nachtergaele (Federatie Voedingsindustrie), M.-L. Semaille (Fédération Wallonne de l'Agriculture), G. Vancronenburg (VBO), P. Vanden Abeele (Unizo).
- 1 des 2 représentants des producteurs d'énergie :  
F. Schoonacker (Samenwerkende Vennootschap voor Productie van Elektriciteit -SPE)
- 3 des 6 représentants des milieux scientifiques :  
L. Helsen (Katholieke Universiteit Leuven), D. Lesage (Universiteit Gent), J.-P. van Ypersele de Strihou (Université Catholique de Louvain)

**Total: 26 des 38 membres ayant voix délibérative**

*Remarque: Un représentant des syndicats n'a pas encore été désigné.*

### **Annexe 3. Réunions de préparation de cet avis**

Les groupes de travail normes de produits se sont réunis le 19 décembre 2006 et le 12 janvier 2007 pour préparer cet avis.



#### **Annexe 4. Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis.**

##### **Membres avec voix délibérative et leurs représentants**

- Prof. Luc LAVRYSEN (UGentprésident du groupe de travail)
- Mevrouw Delphine MISONNE (Facultés Universitaires Saint Louis, vice-présidente du groupe de travail normes de produits)
- Mevrouw Esmeralda BORGIO (Bond Beter Leefmilieu)
- M. Frédéric BOUTRY (Inter-Environnement Wallonie)
- M. Bernard DECOCK (FWA)
- Mme Carine DESCHAMPS (Test-Achats)
- Mme DETIEGE (Phytofar, Bioplus)
- Mme Paulette HALLEUX (DETIC)
- Dhr Fre MAES (ABVV)
- Mme Marie-Laurence SEMAILLE (FWA)

##### **Conseillers scientifiques et experts invités**

- M. Vincent VAN BOL (Coordinator of the Program for Reduction of Pesticides and Biocides, FPS Health, Food chain safety & Environment)
- Mme Christine MATHIEU (SPP Politique Scientifique)

##### **Secrétariat**

Jan De Smedt  
Stefanie Hugelier